



Doc. 14835
11 avril 2019

Don anonyme de sperme et d'ovocytes: trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants

Amendement¹ n° 3

Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans l'amendement 3, remplacer l'ensemble des mots par les mots suivants:

«A la fin du paragraphe 4, insérer la phrase suivante:

«Il existe actuellement une grande diversité des législations et des pratiques des Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de procréation médicalement assistée.»».

Note explicative

Ce sous-amendement consiste simplement à déplacer l'amendement vers le paragraphe précédent et à adapter le texte en conséquence.

1. 2019 - Deuxième partie de session

